



# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 janvier 2018 s'est réuni en séance ordinaire le 26 janvier 2018 à 19 h, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

## A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

## B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J. M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O, M. SIX P., Mme PLATTEURO F., M. DECLUNDER B., M. MUCHEMBLED JL., Mme CHERMEUX S., M. DELVAL C., Mme DELORY C., Mme SIKOSEK V., M. DENEL M., Mme PLATTEAU S., M. QUEVA G., Mme HUREZ Francine, M., Mme VION E., Mme POUCHAIN S

Etaient excusés-représentés : Mme Gantiez D. représentée par Mme N. Vergoten  
Mme Bourbotte N. représentée par M. C. Delval  
Mme Defives S. représentée par M. J. Crespel,  
M. Devos M. représenté par M.G. Loyer  
M. Calais J.F. représenté par O. Frere

Madame PLATEAU fait remarquer que certains procès-verbaux du conseil publiés sur le site internet de la mairie présentent des erreurs et que la date du conseil municipal d'aujourd'hui n'y figurait pas, ni sur les panneaux d'informations.

Madame DELORY lui répond que les P.V. vont être corrigés.

## D/ Communications :

Monsieur le Maire présente Madame BILLARD, nouvelle DGS, en fonction depuis le 2 janvier 2018.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de mise en œuvre de la fibre optique sont en cours.

Madame VION informe l'assistance qu'elle a reçu un courrier la sollicitant pour installer un boîtier sur son mur alors qu'elle est locataire.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, des habitants vont recevoir des sollicitations pour accueillir sur leur mur des boîtiers afin de desservir la fibre aux habitations.

Monsieur SIX montre le modèle de courrier envoyé pour la pose des boîtiers, un boîtier va desservir plusieurs maisons, par groupe de 6 maisons.

Monsieur le Maire informe les élus que la MEL a 50 ans cette année, de plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la MEL assure également la compétence GEMAPI (gestion de l'eau, des fossés, ...).

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'attribution du marché de restauration scolaire à LYS RESTAURATION. Deux offres avaient été reçues. La société LYS RESTAURATION a commencé ses prestations le 2 janvier 2018.

## 1. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), débat

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2018, fourni au préalable et joint à la présente.

Monsieur le Maire présente les tableaux et commente le R.O.B.

Monsieur le Maire précise que la « commission des finances » s'est tenue mercredi soir.  
Rappel du changement des paramètres puisque la commune est passée à plus de 3500 habitants.

Monsieur QUEVA et Madame PLATEAU posent des questions concernant les recettes de fonctionnement, par exemple concernant les contributions directes, la ligne impôts et taxes, autres dotations...

A la question de Monsieur Queva concernant la baisse de la dotation aux associations, Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations seront maintenues, et le CCAS prendra en charge certaines subventions (ex : EOLIS, temps libre...).

Madame PLATEAU fait remarquer que la subvention parlementaire est supprimée.  
Monsieur le Maire lui répond que cette réserve est supprimée depuis cette année seulement, les réserves des années antérieures attribuées seront honorées.

Madame PLATTEAU évoque également le club house et la possibilité pour les autres clubs sportifs de fréquenter ce lieu si la fédération de football ne donne pas de subvention.  
Monsieur le Maire répond que les subventions citées sont celles accordées, à ce jour.

Monsieur QUEVA demande où en est le projet du groupe scolaire et si c'est chiffré  
Monsieur le Maire répond entre 4 et 5 millions.

Monsieur le Maire explique que l'on essaie de passer tous les bâtiments en LED.  
Monsieur SIX précise qu'en 2018, le changement des lampadaires en LED sera poursuivi, les grands axes à finir en priorité sauf si urgence.

Maintien des subventions

Maitriser la masse salariale

Question de Madame PLATTEAU à propos des contrats aidés  
Monsieur le Maire précise qu'il reste 2 personnes de plus de 50 ans renouvelées 3 ans.

Le Conseil Municipal,

- **ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires en 2018 pour la commune d'Houplin-Ancoisne

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS**

Monsieur QUEVA précise que l'abstention est due au manque de données chiffrées.

Monsieur le Maire invite, à nouveau, les conseillers de l'opposition, à venir en mairie le rencontrer pour consulter les documents.

## **2. Tarifs Ecole Municipale de Danse année 2017/2018**

Madame VERGOTEN informe l'assistance, qu'en l'absence pour raison de santé de Madame GANTIEZ, elle propose au nom de celle-ci, au conseil d'adopter une modification des tarifs de l'école de danse, les cours ont repris le 6 décembre 2017.

### **Modification des tarifs de l'Ecole Municipale de Danse**

Considérant la reprise des cours en danse classique le 06 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de calculer le tarif au prorata comme suit :

Niveau	1 cours/sem (classique ou moderne)	2 cours/sem (classique ou moderne)
Eveil	40 €	
Cours de 1h	42 €	84€
Cours de 1h15	73,50 €	99,75 €
Cours Adultes	105 €	131,25

Pour les extérieurs, un supplément de 80 € est demandé par élève.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Danse pour l'année en cours.
- Précise que les recettes seront comptabilisées au Budget Primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

## **3. Adhésion au dispositif « Rythme ma bibliothèque » avec la MEL, signature de convention**

Madame VERGOTEN informe l'assistance, qu'en l'absence de Madame GANTIEZ, elle propose au nom de celle-ci, aux élus d'adhérer à un nouveau dispositif initié par la MEL.

Par délibération N° 17 C 0897 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille a voté la mise en place le dispositif « Rythme ma bibliothèque » qui a vocation à accompagner les communes du territoire volontaires pour améliorer l'accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) municipale(s).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de développement et d'animation du service public de lecture, d'information et de documentation.

La commune de HOUPLIN-ANCOISNE souhaite développer son offre de service et participer activement à ce dispositif.

La MEL s'engage donc à recruter un coordinateur, pour une durée de 5 ans, afin d'assurer l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation et la promotion de la démarche à l'échelle métropolitaine. Les communes seront également accompagnées afin de les aider, d'une part, à identifier les changements d'horaires de leur(s) bibliothèque(s) les plus pertinents au regard de l'étude menée par la MEL en 2017 et de l'enquête locale à réaliser et, d'autre part, à la mise en œuvre effective de ces nouveaux horaires.

Les principales conclusions de l'étude menée par la MEL portent sur une ouverture des bibliothèques plus tardive en soirée, le week-end et le lundi ainsi qu'une ouverture élargie pendant les vacances scolaires.

De plus, ce dispositif s'appuie sur le soutien de l'Etat qui fournit une dotation permettant de couvrir 70% des dépenses éligibles (personnel, matériel, formation). Ce soutien financier n'est valable que pour les bibliothèques municipales publiques et pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Pour chaque année de financement, une convention sera signée entre la Commune et la MEL.

Cette prise en charge des dépenses liées à l'amélioration de l'accessibilité horaire des bibliothèques est conditionnée par la transmission des documents justificatifs suivants :

- un décompte d'heures certifié pour les dépenses relatives au frais de personnel ;
- une facture acquittée en ce qui concerne les dépenses relatives à l'acquisition d'équipements ou aux prestations liées à l'utilisation d'un logiciel de gestion des plannings ;
- un état global des dépenses selon un calendrier prédéfini.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver l'adhésion de la Commune à la démarche « rythme ma bibliothèque » de la Métropole Européenne de Lille ainsi que ses modalités de participation ;
- Imputer les dépenses et les recettes correspondantes, dans la limite des crédits votés au budget ;
- Autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec la MEL.

Madame VERGOTEN., est chargée par Mme GANTIEZ, de solliciter les élus afin de tenir une permanence le dimanche 4 février 2018, soit le matin, soit l'après-midi, à la salle des fêtes, afin de permettre aux habitants de visiter l'exposition de la MEL, « le grand voyage de l'eau ». Mesdames DELORY, CHERMEUX et Monsieur FRERE se proposent.

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.**

---